

EO2
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 2 425 875 euros
Siège social : 36, Avenue Pierre Brossolette
92240 MALAKOFF
493 169 932 RCS NANTERRE

<p>RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL</p> <p>CONCERNANT L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES</p>
--

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance, en application des dispositions de l'article L. 225-197-4, alinéa 1 du Code de commerce, les informations relatives aux attributions d'actions gratuites effectuées au profit des salariés et des dirigeants ne détenant pas, chacun, plus de 10% du capital social, de notre Société au cours de l'exercice clos le 29 Février 2020.

Il convient de souligner que conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, cette attribution gratuite n'a pas pour effet de permettre aux salariés et aux dirigeants de détenir, chacun, plus de 10% du capital social.

Attribution d'actions nouvelles créées par voie d'augmentation de capital

Votre Conseil d'administration a décidé le 23 Octobre 2019, sur autorisation de l'assemblée générale statuant en la forme extraordinaire en date du 28 Août 2018, de constituer un compte spécial de réserve indisponible, appelé à être incorporé au capital social au terme de la période d'acquisition applicable en vue d'émettre les actions nouvelles, par prélèvement et imputation de pareille somme sur les réserves disponibles de la Société et par création et émission de 242 588 actions nouvelles, d'une valeur nominale d'un euro chacune. Au cours du jour soit 3,59 € par action, la valeur totale accordée s'élève à 870 891 euros.

Attribution à des dirigeants

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée, votre Conseil a gratuitement attribué, au cours de l'exercice clos le 29 Février 2020, les actions suivantes aux dirigeants ci-dessous désignés, à raison des mandats et fonctions qu'ils exercent dans notre Société :

M. Guillaume POIZAT et M. Grégoire DETRAUX.

Conformément à la décision du Conseil d'administration, ces actions ne seront définitivement attribuées aux personnes susvisées qu'à l'expiration de la période d'acquisition fixée à un an à compter du jour de la décision d'attribution prise par le Conseil, soit le 23 octobre 2020. À l'expiration de cette période, les actions gratuites doivent être conservées par leurs bénéficiaires pendant une période d'un an, soit jusqu'au 23 octobre 2021.



Toutefois, cette période de conservation sera étendue à l'endroit de M. Guillaume POIZAT, Président Directeur Général, à raison de cinq mille actions parmi les actions qui lui sont gratuitement attribuées, puisqu'il lui est interdit de céder lesdites cinq mille actions avant la cessation de ses fonctions.

Nous vous indiquons enfin qu'aucune action n'a été attribuée par notre Société, au cours de l'exercice clos le 29 Février 2020 à l'un quelconque de nos salariés, ni *a fortiori* aux dix salariés de notre Société, qui ne sont pas mandataires sociaux.

Fait à MALAKOFF.
Le 12 Août 2020.

Le Président du Conseil d'administration
Guillaume POIZAT

